

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE.

- 1.1 Identification de la préparation: **CALGONIT PROFESSIONAL TABS**
- 1.2 Fabricant: RECKITT BENCKISER FRANCE
15 rue Ampère,
91748 MASSY CEDEX
France
☎: 01 69 93 17 00
Fax: 01 69 93 19 99
- Distribué par : DISTRIMAR
B.P. 192
06292 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
☎: 04 92 13 30 30
- Services techniques: RECKITT BENCKISER FRANCE
Recherche & Développement,
98 route de Sours, BP 835,
28011 CHARTRES CEDEX
France
☎: 02 37 24 78 00
Fax: 02 37 24 78 47
- 1.3 Appel d'urgence: **ORFILA**
☎ **01 45 42 59 59**

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- Nature: Tablettes détergentes pour lave-vaisselle de couleur blanche/bleue avec bille rouge. Usage professionnel. Boîte de 125 pastilles.
- Composants contribuant au danger:

Nom	# CAS	# EINECS	Composition	Symboles de danger	Phrase de risque
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8	15-30 %	Xi	R36
Perborate de sodium monohydraté	7632-04-4 / 151 (10332-33-9)	231-556-4 / 239-1	5-15 %	O, Xn	R8, 22, 36/38
TA nonioniques (Alcohols, C13-15-	111905-54-5		<5 %	Xi	R38

branched and linear, ethoxylated propoxylated)					
Silicate de sodium	1344-09-8	215-687-4	<5 %	Xi	R37/38, 41
Phosphonates	3794-83-0		<5 %	Xi	R36/38
Enzymes (proteases)	9014-01-1		<1 %	Xn	R37/38,R41, R42
Enzymes (amylases)	9000-90-2		<1 %	Xn	R42

- O Comburant
- Xn Nocif
- Xi Irritant
- R8 Favorise l'inflammation de matières combustibles
- R22 Nocif en cas d'ingestion
- R36 Irritant pour les yeux
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau
- R41 Risque de lésions oculaires graves
- R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Produit classé Irritant

- Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux.
- Contact avec la peau: Irritant pour la peau en cas de contact direct prolongé.
- Inhalation: Irritant pour les voies respiratoire en cas d'inhalation de poussières .
- Ingestion : En général, peu de risque d'ingestion.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes (paupières ouvertes). Obtenir des soins médicaux.
- Contact avec la peau: Rincer abondamment les parties contaminées. Si nécessaire, retirer les vêtements souillés. Obtenir des soins médicaux.
- Ingestion: Rincer la bouche immédiatement. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
- Inhalation: Faire respirer le patient à l'air libre et consulter un médecin.

La composition de la préparation est déposée auprès du Centre Anti-Poisons de Paris:

CENTRE ANTI-POISONS HOPITAL FERNAND WIDAL
200 rue du Faubourg St Denis
PARIS CEDEX 75475
Tel: 01 40 05 48 48

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Danger spécifique: Produit non combustible mais contenant du perborate de sodium, substance favorisant l'inflammation de matières combustibles
- Moyens d'extinction: Moyens usuels.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Eviter la production de poussières.
- Balayer mais de préférence aspirer les débris de tablettes. Récouter le tout dans un container approprié et éliminer selon la réglementation en vigueur.
- Rincer abondamment à l'eau les surfaces contenant des résidus.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Eviter la production de poussières. Ne pas broyer les tablettes. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. En cas de manipulation prolongée, porter une protection adéquate (lunettes, gants, masque).

7.2 STOCKAGE

Stocker sous clé dans un endroit frais et sec.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Tripolyphosphate de sodium.

Pas de données sur les limites d'exposition. La norme suivante est toutefois recommandée:
TWA = 10 mg/m³.

Carbonate de sodium.

Pas de données sur les limites d'exposition.

Perborate de sodium.

Pas de données sur les limites d'exposition.

Voir aussi section 7.1.

9. PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

- Etat physique: Tablettes rectangulaires.
- Couleur: Blanche, bleue, rouge.

- Solubilité à l'eau: 250 g/L (20°C). Solution/suspension trouble.
- Densité: Masse d'une tablette: 19.6-20.4 g.
- pH: 10.7 (solution à 1 %)
- Densité: 21 g/ pastille
- Point éclair: Non pertinent.

10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité: Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.
Eviter les températures >50°C.
- Réactions dangereuses: Réagit facilement avec des composés réducteurs.
Production de chaleur et dégagement de CO₂ en présence d'acides.
- Produits de décomposition: Des oxydes de bore, de phosphore et de sodium peuvent se former en cas de combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Tripolyphosphate de sodium.**
 - Orale, souris LD50: 3100 mg/kg
Orale, rat LD50: 3900 mg/kg
- Carbonate de sodium.**
 - Orale, souris LD50: 6600 mg/kg;
Orale, rat LD50: 4090 mg/kg
 - Inhalation, souris LC50: 1200 mg/m³/2H;
Inhalation, rat LC50 : 2300 mg/m³/2H;
- Perborate de sodium.**
 - Orale, souris LD50: 1060 mg/kg;
Orale, rat LD50: 1200 mg/kg.

Sur base de la composition du produit fini on considère que: Orale, rat LD50: >2000 mg/kg.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Peut faire varier le pH du milieu aquatique.
- Les tensioactifs présents dans le produit sont biodégradables à > 90 %.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Par l'utilisateur: Evacuer les emballages vides avec les déchets ménagers.

- Quantités importantes: Eliminer suivant les règlements en vigueur.
Contacter les autorités de gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Les informations suivantes figurent sur l'étiquette:

Contient du carbonate de sodium

- Xi Irritant
- R36 Irritant pour les yeux
- S2 Conserver hors de la portée des enfants
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

- Etiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage (Recommandation 89/542/CEE concernant l'étiquetage des détergents et produits d'entretien):

- <5% tensioactifs nonioniques, phosphonates, polycarboxylates
- 5 – 15 % agents de blanchiment oxygénés
- >30 % phosphates
- Contient des enzymes (amylase, protéase)

- Directives européennes d'application pour ce produit:

Directive du Conseil du 7 juin 1988 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses (88/379/CEE). Transcrite par l'arrêté modifié du 21 février 1990.

15. AUTRES INFORMATIONS

- CALGONIT est une marque déposée.

Formule N° ADDT\$407. Emission du 23/07/04. Annule et remplace l'émission du 04/01/02
(Changement de format produit : 125 pastilles en remplacement 150 pastilles)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.



RECKITT BENCKISER FRANCE

15 rue Ampère
91748 MASSY CEDEX
France

CALGONIT PROFESSIONAL TABS

Réf. Form. ADDT\$407
23/07/04

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.